

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/282997 (M. F. Guillan-Suarez)
N/réf. : AVL/KD/BXL-4.97/s.482
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rues des Fripiers, de la Colline, de l'Amigo, des Brasseurs, de la Violette, de l'Homme Chrétien, Charles Buls, de la Fourche, Grétry, du Marché aux Poulets, du Marché aux Herbes, de Tabora, au Beurre, de l'Etuve et Petite rue au Beurre.
Réaménagement en zones piétonnes et confort de différentes rues situées à proximité de la Grand-Place.

Modification du permis d'urbanisme 04/pfd/228359 du 10/11/09.

En réponse à votre courrier du 1er juillet 2010 sous référence, réceptionné le 1er juillet dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 août 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

Rappel

Le projet porte sur le réaménagement en zones piétonnes et confort de différentes rues situées à proximité de la Grand-Place. Les rues concernées sont deux ensembles de rues situés au sud et au nord de la Grand-Place. Les rues sont respectivement situées à l'arrière de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'église Saint-Nicolas et de la rue du Marché aux Herbes. Elles sont comprises dans la zone tampon de la Grand-Place, inscrite sur la liste du patrimoine mondiale de l'Unesco depuis 1998 ainsi que dans d'autres zones de protection de plusieurs biens classés dans le centre historique. Le quartier concerné revêt donc une haute valeur historique et patrimoniale, y compris comme patrimoine de l'humanité.

Les objectifs du projet sont de favoriser la circulation des piétons et de limiter la circulation automobile ainsi que le stationnement. Les principales interventions proposées pour atteindre ces objectifs sont :

- la modification des profils des rues soit en nivelant le niveau des voies carrossables et des trottoirs, soit en surhaussant ces derniers de 5 cm au maximum par rapport à la voirie;
- le remplacement de pavés traditionnels par des pavés sciés;
- la réfection des assises et des revêtements de sols;
- certaines rues seraient barrées à la circulation automobile par des bornes rétractables.

Invitée à se prononcer sur le projet, la CRMS a formulé, en sa séance du 24 juin 2009, une série de remarques qui portaient tant sur la forme urbaine des voiries que sur la mise en œuvre de pavés sciés.

Le 10 novembre 2009, le Fonctionnaire délégué a octroyé à la Ville de Bruxelles un permis d'urbanisme sous certaines réserves, notamment de maintenir les pavés de porphyre ou de grès de récupération non sciés sur les chaussées centrales des voiries, tant carrossables que piétonnes et d'utiliser des pavés platine de récupération pour les trottoirs, ce qui rencontrait une recommandation de la CRMS.

Aujourd'hui, la CRMS est invitée à se prononcer sur des modifications apportées au permis initial ainsi qu'aux conditions du même permis.

Ces modifications remettent surtout en cause les conditions du permis délivré précédemment, en proposant, notamment, la mise en œuvre de pavés sciés sur toutes les voies carrossables à 3 exceptions près.

La CRMS formule les remarques suivantes concernant les modifications particulières apportées au permis d'urbanisme :

Le PU modificatif prévoit des pavés en porphyre sciés sur toutes les voies carrossables à l'exception de la rue de la Colline, la rue au Beurre et la rue de l'Homme Chrétien.

La CRMS ne peut encourager cette modification.

Elle réitère sa recommandation de maintenir les pavés de porphyre ou de grès de récupération non sciés sur les chaussées centrales des voiries, tant carrossables que piétonnes.

Comme elle l'a déjà formulé à plusieurs reprises dans ses avis concernant la réfection des voiries, la CRMS estime que la mise en œuvre de pavés sciés soulève une remarque de fond. Indépendamment du coût financier de l'opération, le sciage des pavés suppose une dépense énergétique et un gaspillage de matériau qui sont en contradiction totale avec l'objectif d'utiliser un matériau durable. Les pavés sciés rendent, par ailleurs, les voiries glissantes par temps de pluie. Enfin, leurs arrêtes sont fragilisées et rapidement érodées, ce qui empêche la mise en œuvre traditionnelle des pavés jointifs.

La CRMS constate que le choix d'étendre les pavés sciés à un maximum de rues ne se fonde pas sur un objectif de mise en valeur du patrimoine mais répond à des intérêts particuliers (cyclistes et PMR) et au souhait de faciliter l'accessibilité des touristes. Ainsi la « zone Unesco » pâtit-elle aujourd'hui de son caractère exceptionnel et de son inscription sur la liste du patrimoine mondial. En effet, la modification profonde (profil et matériaux !) de toutes les voiries situées aux abords de la Grand-Place apparaît comme une conséquence mal maîtrisée de son nouveau succès touristique. Cette dérive n'est pas acceptable car elle va exactement à l'encontre des objectifs poursuivis par la reconnaissance de l'Unesco.

Pour ce qui concerne l'accessibilité des pavés, la CRMS signale que la plupart des centres historiques des villes européennes et des villes en Belgique ont conservé leurs voiries en pavés traditionnels malgré qu'elles soient aussi confrontées à des problèmes de mobilité et qu'elles doivent répondre aux mêmes préoccupations fonctionnelles qu'à Bruxelles.

Dans le cas qui nous occupe, les pavés font également partie de la mémoire sociale de la Belgique : chaque pièce a été équarrie à la main et placée par une main d'œuvre hautement spécialisée. Les pavés belges ont été placés dans le monde entier, sur les espaces publics les plus emblématiques, comme la place Rouge à Moscou. Va-t-on vraiment faire disparaître ceux du cœur de la capitale de l'Europe ?

La CRMS reste donc persuadée que le choix des pavés sciés est une ineptie tant sur le plan patrimonial que sur celui de l'écologie et du développement durable.

D'autre part, la CRMS avait aussi attiré l'attention sur l'égalisation des niveaux des voiries et la disparité de traitement des voiries qui bordent la Grand-Place. Ces interventions donnent lieu à une complexité d'aménagement inutile et nécessitent l'exécution de raccords parfois délicats pour rattraper les différences de niveaux avec les trottoirs et les voiries dont les profils sont maintenus (trottoirs surélevés, voirie carrossable bombée).

C'est le cas des raccords de toutes les rues qui donnent sur la Grand-Place avec la Grand-Place même. Pour éviter un avis contraignant de la CRMS, ces raccords sont prévus quelques cm en retrait de la zone classée ! Aucun de ces raccords périlleux n'a été étudié, pas plus que ceux qui poseront problème (ex : débouché de la rue des Fripiers dans la rue de l'Ecuyer, croisement de la

rue du Marché aux Poulets avec le boulevard Anspach, rues au Beurre, de Tabora, de la Fourche, de la Colline et du Marché aux Herbes).

Pour le reste, la CRMS réitère l'ensemble des remarques qu'elle avait formulées dans son avis précédent.

- La forme urbaine

Si la Commission encourage le principe de réduire la circulation automobile en centre ville, elle doit malheureusement constater que dans le projet, tout comme dans les versions antérieures, la morphologie urbaine serait entièrement effacée par le réaménagement projeté, ce qui est inacceptable tant sur la plan patrimonial qu'urbanistique.

Traditionnellement, les trottoirs et les bordures soulignent le tracé des îlots anciens du centre ville, tout en étant clairement distingués de la voirie. Cette configuration devrait donc être conservée comme témoin du tracé historique. Ils contribuent en outre à la structuration et à la lisibilité du tissu urbain bruxellois et constituent un élément essentiel de la mise en valeur du patrimoine. Du fait qu'ils sont clairement dissociés de la voie carrossable, les trottoirs surhaussés donnent aussi une « base » au patrimoine bâti situé le long des voiries et constituent un élément de transition important entre les immeubles et la rue. Or, selon le projet, les trottoirs seraient transformés en larges espaces piétons réduisant les voiries à des « couloirs » étroits sans relation avec le tracé des îlots, ce qui signifierait une perte importante tant au niveau historique qu'au niveau de la lisibilité de la Ville.

La CRMS plaide dès lors pour la conservation de l'aménagement très caractéristique des voiries bordées de trottoirs. Elle demande de renoncer à l'égalisation des niveaux des voiries et de maintenir le principe existant des trottoirs surhaussés, délimités par des bordures en pierre bleue continues et des filets d'eau en pavés.

Enfin, l'unification des trottoirs et des voiries risque de créer des conflits entre les différents utilisateurs de l'espace public. En effet, ces rues restent accessibles pour les véhicules de livraison qui n'auraient plus de repère pour circuler et stationner à une certaine distance des façades. A terme, cette situation pourrait entraîner la multiplication de dispositifs encombrants pour protéger les façades, tels que des poteaux de protection, chasse-roues, etc.

Pour ces différentes raisons, la CRMS déconseille la suppression des trottoirs surélevés.

En outre, l'option d'aménager la rue du Marché aux Herbes et la rue du Marché aux Poulets en zone piétonne (ouvertes aux livraisons entre 6.00 et 11.00 du matin) serait particulièrement regrettable car elle est en contradiction totale avec l'importance historique de cette artère en tant qu'axe de liaison entre les portes de Namur et de Flandre. ***La Commission estime que la rue du Marché aux Herbes devrait être aménagée en zone 30, comme le prévoit la Ville pour la totalité du Pentagone.***

En ce qui concerne l'église Saint-Nicolas, le projet précédent prévoyait la mise en œuvre d'un « parvis » en pierre bleue devant l'édifice et des trottoirs en pavés au pied des maisons classées entourant l'église (rue de Tabora et petite rue au Beurre). ***La CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de complexifier l'aménagement à cet endroit.***

Au niveau de la rue Grétry, la lisibilité de l'espace serait d'autant plus perturbée qu'une partie de la rue serait ouverte à la circulation ainsi qu'au stationnement tandis qu'au-delà du n° 20, la rue serait fermée au moyen d'une borne rétractable. Il s'agit d'une approche purement fonctionnelle qui semble être faite sur mesure pour le nouveau « Casino » et qui n'aurait pas lieu d'être si les voiries gardaient leur largeur normale.

- La mise en œuvre du projet

Pour ce qui concerne les matériaux proposés, la Commission réitère sa demande de respecter non seulement les matériaux traditionnels mais également les techniques de pose traditionnelles puisque le charroi lourd est exclu (pavés posés sur sable, avec des joints serrés, sur des fondations traditionnelles). Or, elle constate que le projet propose de refaire systématiquement les assises des voiries en béton et de placer les pavés dans un bain de mortier. Pour différentes raisons, ces interventions ne s'inscrivent pas dans les objectifs du développement durable. Elles entraîneraient non seulement des travaux lourds, polluants et bruyants dans la ville, mais créeraient également des problèmes de transmission des vibrations vers les bâtiments fragiles et d'imperméabilité du sol. Contrairement à la pose traditionnelle, elles ne facilitent pas non plus l'entretien.

Par ailleurs, **la réfection des voiries risque d'entraîner la disparition des profils de rues bombés très caractéristique de la ville historique. La Commission demande d'être attentif à cet égard.** Cette remarque s'applique notamment à l'impasse des Bœufs ainsi qu'à l'impasse des Cadeaux et à la petite rue de la Violette, appartenant l'une à un ensemble classé et l'autre étant inscrite sur la liste de sauvegarde comme site. **Si des travaux étaient prévus dans ces impasses, les interventions devraient faire l'objet d'une demande de permis unique séparée.**

La CRM réitère sa demande de conserver l'enseigne intégrée au trottoir devant La Bécasse.

Elle constate également que le dossier ne donne pas d'information sur la **signalétique** exponentielle qui découlera des aménagements prévus dans les zones piétonnes et confort. En tout état de cause, **elle demande de la réduire au strict minimum.**

Enfin, la CRMS rappelle que la Grand-Place est inscrite sur la liste du patrimoine mondial depuis 1998. En vertu de la Convention du patrimoine mondial, le projet devrait être soumis à la Commission nationale de la Belgique pour l'Unesco afin de connaître son avis concernant l'impact du projet sur la Grand-Place et ses abords. Cette démarche a-t-elle été effectuée par la Ville ?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

En l'absence du Président f.f.
en congé,
A. de SAN
Membre de la CRMS

c.c. à : - A.A.T.L. – D.M.S. (Mmes S. Valcke, I. Segura, Ch. Brunko)